RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

vnf Voies navigables de France

CONSULTATION PUBLIQUE BARRAGE DE BEAULIEU

RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

6 OCTOBRE 2025

INTRODUCTION

Intervenant :

- M. Christophe CHANTEREAUX, Commissaire enquêteur

INTERVENANTS

- M. Christophe CHANTEREAUX, Commissaire enquêteur
- Florent BORDES, Responsable Environnement, VNF
- Rémi KREMER, Chef de projet pour la reconstruction du barrage de Beaulieu, VNF
- Njaka RANAIVOARIMANANA, Responsable foncier, VNF
- Anne-Laure MANDEL, MOE, Artelia
- Pierre EXIGA, MOE, Artelia

DÉROULÉ DE LA RÉUNION

- PROCÉDURE DE CONSULTATION – RAPPELS
- PROJETS DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE BEAULIEU – RAPPELS
- QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA RÉUNION D'OUVERTURE – RAPPELS
- EMPLACEMENT BASE-VIE
- VÉRIFICATION DES ÉTUDES HYDRAULIQUES
- AUTRES SUJETS TRAVAILLÉS DURANT LA CONSULTATION
- SUITE ET FIN DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

PROJET DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE BEAULIEU - RAPPELS

08/10/2025

LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PARALLÉLISÉE

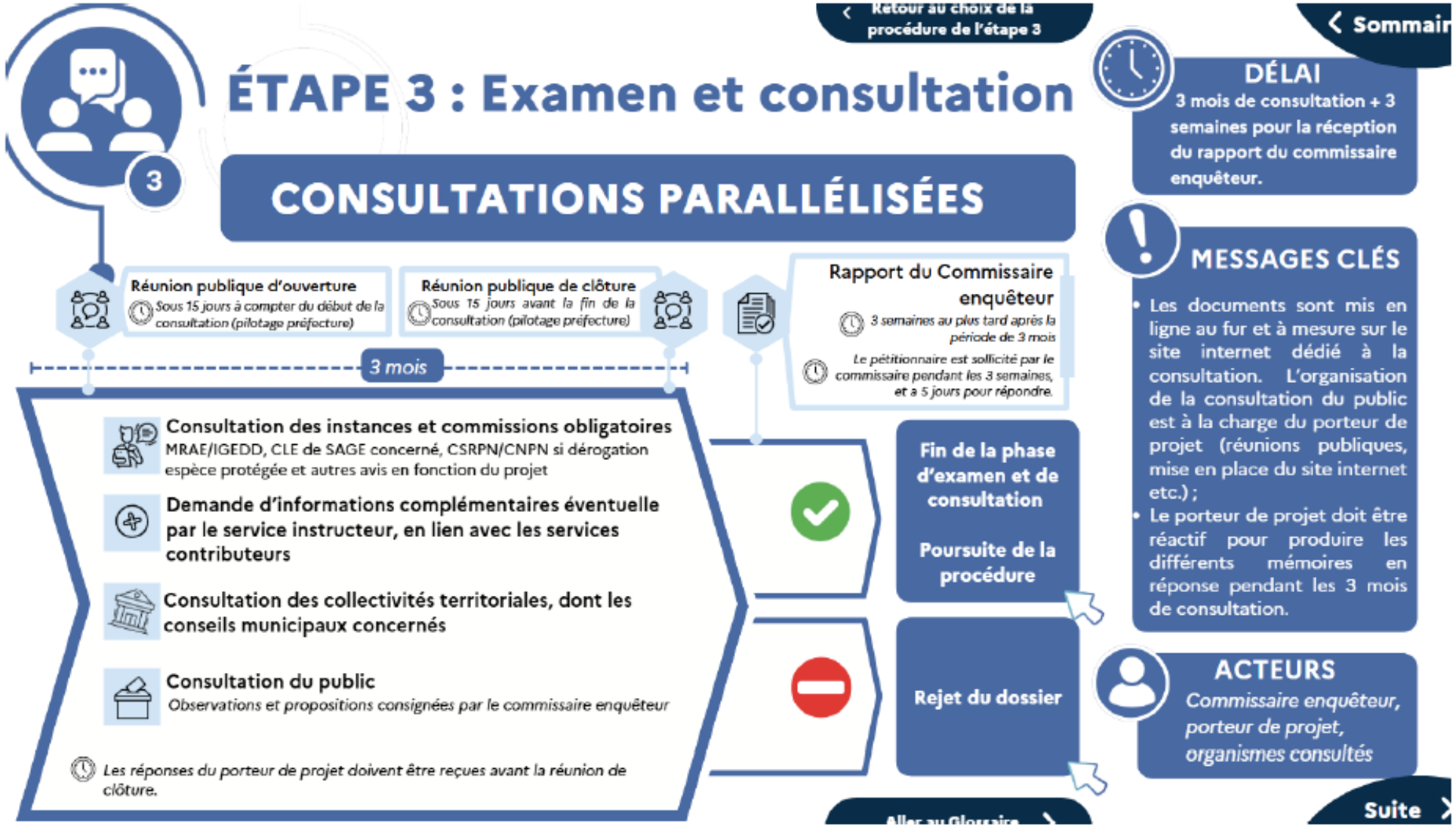

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

M. Christophe Chantereaux a rappelé le rôle du commissaire-enquêteur dans le cadre de la consultation parallélisée, qui s'assure que les riverains puissent s'exprimer sur le projet. Le commissaire-enquêteur a notamment tenu trois permanences publiques de façon volontaire pour proposer une alternative au « tout numérique » qui n'est pas forcément adapté à tous les publics.

Est-ce qu'un compte-rendu sera disponible à l'issue de la réunion ?

- Comme pour la réunion publique d'ouverture, le compte-rendu est publié sur la plateforme du projet : barrage-beaulieu-vnf.consultvox.co.

LE PROJET DE RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE BEAULIEU

Rappel des objectifs et bénéfices principaux du projet

- Un projet porté par **Voies navigables de France**

- Le **barrage de Beaulieu** maintient le niveau d'eau d'un bief de 5,7km de long. Il permet d'assurer la circulation des bateaux grâce à sa **fonction centrale dans l'alimentation gravitaire du canal de Beaulieu** en amont et au mouillage dans le port de Nogent-sur-Seine.

- Ce barrage historique doit être **remis aux normes,** notamment pour assurer la sécurité des employés.

- Une opportunité pour **améliorer l'infrastructure** :
  - continuité écologique
  - développement du transport fluvial
  - passerelle piétonne et cyclable
  - embarcadère pour les canoës-kayaks.

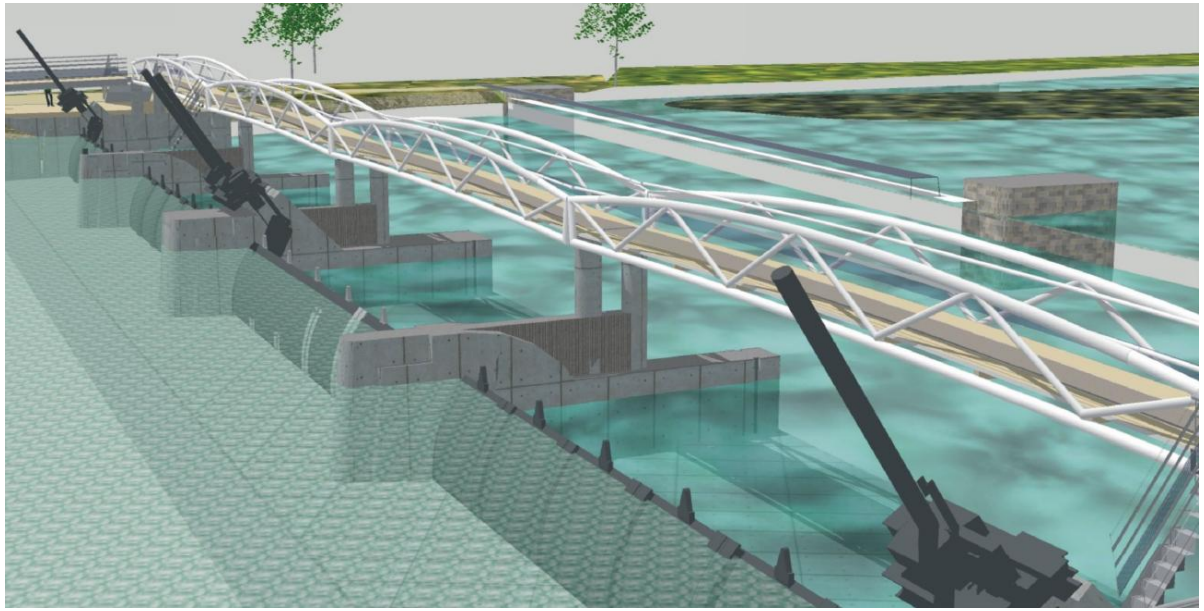

8 | 08/10/2025

LA PHASE TRAVAUX

Rappel calendrier & programme des travaux

- Aménagement compensation environnementale 6 mois
- Phase préparatoire des travaux 4 mois
- Construction des passes RG 1 an
- Construction des passes RD et passe à poissons 1 an
- Démolition du barrage existant 1 an

2026 — **2029**

- **Création d'un nouveau barrage automatisé** à environ 15 m en amont du barrage existant
- Construction d'une **passe à poissons**
- **Passerelle publique** accessible PMR entre les 2 rives
- **Téléconduite** à partir du Poste de Commande Centralisé de Mouy-sur-Seine
- Réaménagement du **local technique** en rive droite
- Mise en place d'un **embarcadère** pour les canoës en rive droite
- **Démolition** du barrage existant

9 | 08/10/2025

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Rappel des enjeux évoqués lors de la réunion publique d'ouverture de la consultation parallélisée

LES RÉPONSES APPORTÉES

- ✓ Financement de la passerelle piétonne et cyclable
- ✓ Complémentarité avec le projet de grand gabarit
- ✓ Passage du transport de béton par le chemin du Vergeron
- ✓ Utilisation des ponceaux du chemin du Vergeron

LES RÉPONSES ATTENDUES

- ❑ Possibilité de déplacer la base-vie de la parcelle ZK126 à la parcelle C864
- ❑ Vulgarisation et vérification des études hydrauliques du dossier de consultation par le SDDEA pour comprendre l'impact du projet sur le niveau d'eau des canaux de Fréparoy et Terray, notamment en cas de crue
- ❑ Passage des camions sur le périmètre direct du captage d'eau.

10 | 08/10/2025

CONTRIBUTIONS AU REGISTRE NUMÉRIQUE

Bilan à date

- **40** contributions déposées
  - 30 e-contributions + 10 contributions e-mail

- **Thématiques** : emplacement de la base-vie, prise d'eau, entretien des canaux, captage d'eau potable

- Le dépôt de contribution reste **ouvert jusqu'au 10 octobre** à 14h30.

Réunion publique d'ouverture de la consultation le 11 juin 2025

11 | 08/10/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

M. Chantereaux fait remonter la difficulté de la contribution « au fil de l'eau », comme un enjeu de la procédure de consultation parallélisée. En effet, d'après les retours reçus, cette façon de procéder rend difficile la lecture du dossier de consultation pour les participants, surtout lorsque des nouveaux documents sont publiés au cours de la consultation. M. Chantereaux suggère pour de futures consultations de prévoir un onglet « Mises à jour » pour le dossier de consultation.

Olivier Doussot, maire de La Motte-Tilly, ajoute que la difficulté de repérer les nouveaux documents publiés fait que toutes les personnes n'ont pas pu en prendre connaissance, notamment avant la réunion de clôture.

Comment a été décidé l'horaire de la réunion ? Peut-on prévoir des résumés du dossier de consultation ? La lecture des documents, très techniques, prend beaucoup de temps.

- VNF est conscient de l'aspect technique du dossier de consultation. Ceux-ci répondent à une obligation de format en lien avec l'autorisation environnementale et le dépôt sur la plateforme en ligne.
- Pour faciliter la compréhension du dossier de consultation, VNF a notamment publié 4 articles sur la plateforme barrage-beaulieu-vnf.consultvox.co, revenant sur les principaux enjeux évoqués lors de la réunion publique d'ouverture et les avis reçus pendant la consultation.
- Par ailleurs VNF reste disponible pour échanger avec les habitants si des sujets techniques demeurent.
- M. Chantereaux explique que le commissaire-enquêteur est chargé de définir le jour et l'horaire des réunions publiques. Le rôle de commissaire-enquêteur est bénévole et M. Chantereux était contraint par ses autres obligations de choisir l'horaire de ce jour. C'est aussi pourquoi le commissaire-enquêteur s'est rendu disponible au cours de trois permanences publiques organisées durant le temps de la consultation le samedi.

ACTIONS ENTREPRISES DURANT LA CONSULTATION

En lien avec les enjeux évoqués lors de la réunion publique d'ouverture

INTERNES

- Echanges avec le SDDEA
- Lancement d'un diagnostic écologique sur la parcelle C864 et échanges avec la DRIEAT
- Echange téléphonique directe entre VNF et 1 habitant de La Motte-Tilly
- Travail avec les acteurs pertinents sur les réponses aux avis

EXTERNES

- Publication du compte-rendu de la réunion d'ouverture
- Publication de 4 articles thématiques
- Préparation d'une brochure thématique à disposition des habitants
- Publication des mémoires en réponse aux avis CNPN, IGEDD, DRIEAT
- Publication d'une note complémentaire sur le choix de l'emplacement de la base-vie

13 | 08/10/2025

INSTALLATION DE LA BASE-VIE SUR LA PARCELLE C864

08/10/2025

DÉPLACEMENT DE LA BASE-VIE

Rappel de la procédure et état des lieux sur la décision

- Réalisation d'un **diagnostic écologique** obligatoire
- Procédure de **« porter-à-connaissance » à l'intention de la préfecture** pour apporter une modification notable au projet.
- 2 réponses possibles :
  - ❑ La modification est jugée *notable et non substantielle* et un arrêté de prescriptions complémentaires peut être proposé au préfet.
  - ❑ La modification est jugée *non notable et non substantielle* et l'arrêté ne nécessite pas de modification.

➡ Septembre 2025 : modification d'emplacement de la base-vie jugée **non notable et non substantielle** par la DRIEAT**.**

➡ Pour apporter une réponse claire et sûre, VNF a privilégié **d'attendre la validation des services de l'Etat** sur la procédure juridique à suivre pour revenir vers les habitants.

➡ Une note complémentaire a été ajoutée au dossier d'instruction pour proposer la **modification d'emplacement de la base-vie sur la parcelle C864**.

15 | 08/10/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Aux vues de l'importance du sujet manifesté lors de la réunion publique d'ouverture, VNF explique avoir voulu sécuriser l'impact juridique que pourrait avoir la modification de l'emplacement de la base-vie avec les services de l'Etat, avant de revenir vers les habitants de La Motte-Tilly. L'agenda estival a compliqué l'obtention d'un retour rapide, puisque des échanges complémentaires étaient nécessaires entre la maîtrise d'œuvre, VNF et la Direction régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). La note complémentaire pour le dossier d'instruction a également nécessité un certain travail pour être réalisée en vue de la réunion publique d'aujourd'hui. Avec les éléments reçus, VNF propose la modification de l'emplacement de la base-vie sur la parcelle C864.

VNF rappelle toutefois que le choix final reste du côté de la préfecture. Pour soutenir ce choix, VNF a fait remonter les demandes des habitants de La Motte-Tilly et a présenté la note complémentaire aux services de l'Etat.

Quels éléments pourraient amener la préfecture à refuser l'option de la parcelle communale ?

- Les services de l'Etat pourraient avoir une lecture différente de la situation de celle de VNF, ou considérer les informations données insuffisantes.
- A ce stade, VNF estime que les éléments fournis pour justifier le choix de la parcelle communale sont solides, notamment car la note complémentaire démontre un choix de moindre incidence par rapport à l'option n°1. De surcroit, VNF s'engage à des mesures pour être de moindres impacts sur cet parcelle 864.

Pourquoi la première option de la parcelle ZK126 avait été sélectionnée en premier lieu ? Il aurait fallu contacter la mairie directement pour obtenir les bonnes informations.

- La première option étudiée pour l'installation de la base-vie était une parcelle CEMEX, sur la commune de La Motte-Tilly, au plus proche du barrage. Cette solution n'a pas pu être retenue pour cause, notamment, d'enjeux environnementaux (présence d'une zone humide) et de risques d'inondation.
- La parcelle ZK126 a donc été choisie comme solution « de secours », notamment parce qu'elle répondait aux critères réglementaires. A ce stade des discussions, la parcelle communale n'était pas encore disponible donc elle n'a pas été envisagée.
- Une fois que la parcelle communale a été proposée, VNF et la maîtrise d'ouvrage ont étudié cette possibilité.
- De manière général, la sélection d'un terrain est un travail itératif, qui s'effectue sur le temps long.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Pouvez-vous rappeler les délais concernant la décision de la préfecture ?

- La loi Industrie verte de 2023 a réformé la procédure d'autorisation environnementale, notamment en vue de réduire les délais d'instruction. La phase d'examen et la phase de consultation ont désormais lieu en parallèle, d'où la mise en place de la nouvelle procédure de « consultation parallélisée ». Ensuite vient la phase de décision.
- Au cours de cette phase, les services de l'Etat s'assurent que l'ensemble des enjeux environnementaux ont été correctement pris en compte et propose à l'autorité administrative une décision (favorable, favorable sous conditions ou défavorable).
- Un échange contradictoire est proposé au porteur de projet sur la base du projet de décision, pour faire valoir ses observations et suggestions.
- Suite à cet échange, la préfecture rend une décision définitive, sous forme d'arrêté.
- Cette période dure en principe 3 mois. La consultation parallélisée se terminant le 10 octobre 2025, on peut s'attendre à la publication de l'arrêté préfectoral pour le 10 janvier 2026.

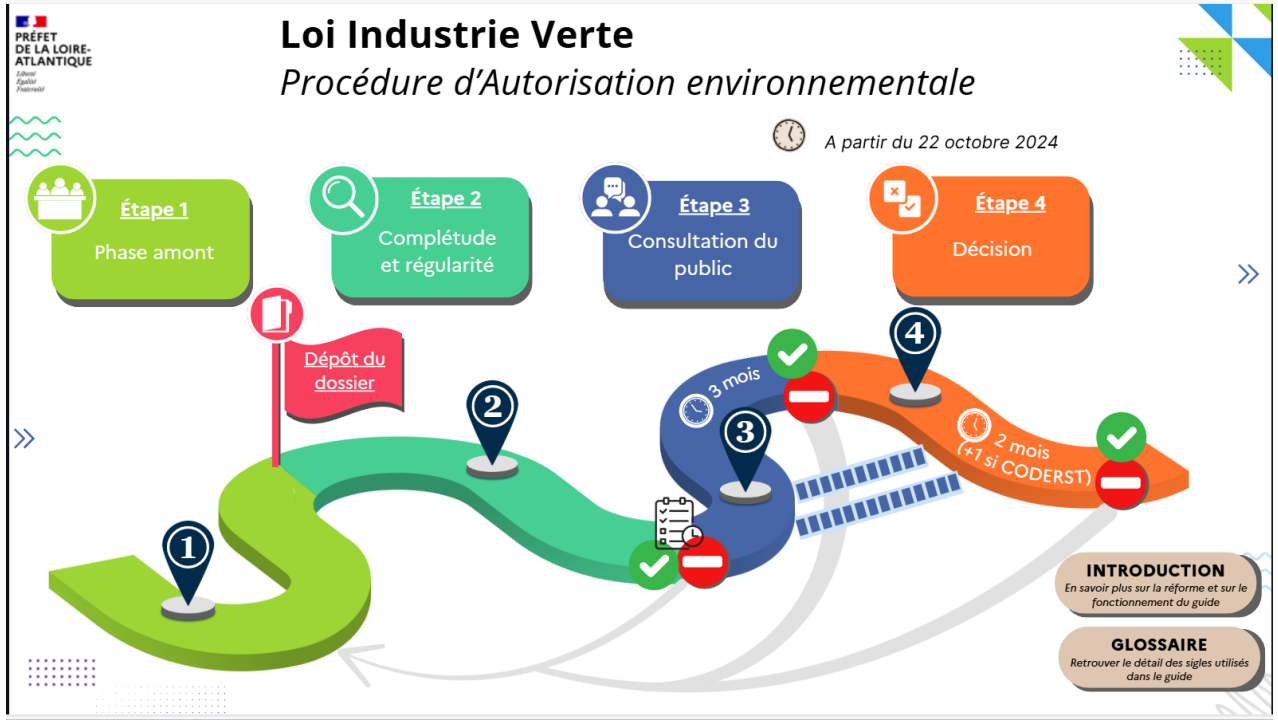

DÉPLACEMENT DE LA BASE-VIE

Comparaison des options présentée aux services de l'Etat

	Option 1		Option 2	
Hydraulique	Base vie située en zone rouge PPRI	--	Base vie située hors emprises PPRI	++
Ecologie	Enjeux faibles, absence de zones humides	~	Enjeux faibles avec mise en œuvre des mesures ER (évitement réduction)	~
Captage	Passage des véhicules légers près du captage d'eau potable.	--	Pas de passage près du captage d'eau	++
Nuisances	Traversée du village	-	Évitement du centre du village	+
Maîtrise foncière	Convention d'occupation temporaire (3 ans).	++	Mise à disposition de la parcelle validée, convention à venir	++

VNF **confirme le choix de l'option 2** concernant l'emplacement de la base vie, soit sur la **parcelle C864**, domaine privé de la commune de La Motte Tilly.

VNF prendra l'attache de la Commune de La Motte Tilly en vue de la préparation d'une **convention d'occupation temporaire** et de sa ratification finale.

18 | 08/10/2025

DÉPLACEMENT DE LA BASE-VIE

Résultats principaux du diagnostic écologique

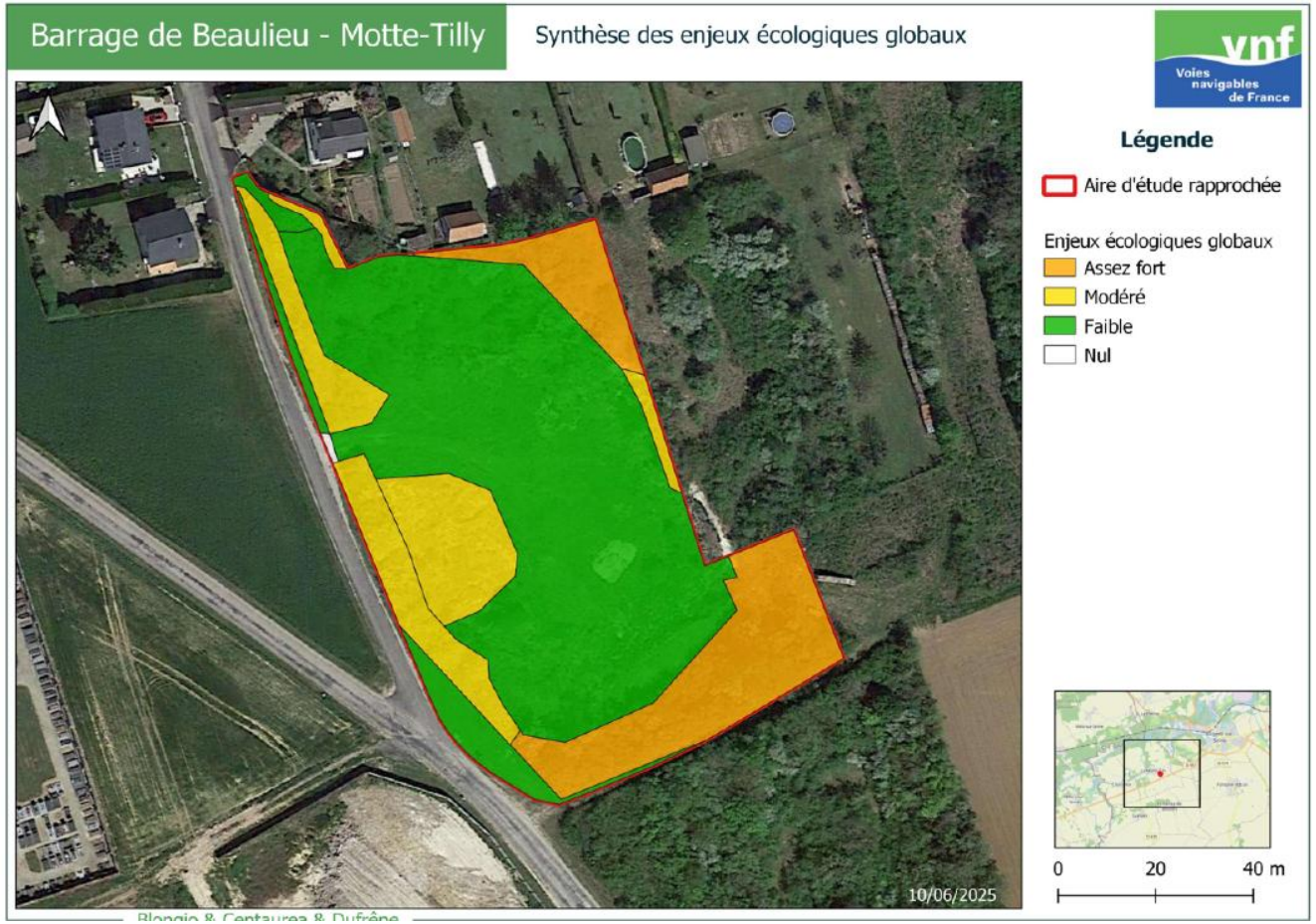

Mesures de réduction et d'évitements

- Adaptation des emprises de la base-vie
- Adaptation du calendrier des travaux d'aménagement pour éviter la période sensible de mars à août
- Balisage des zones à enjeux forts pour éviter toute dégradation
- Adaptation des horaires des travaux en horaires diurnes et adaptation des éclairages

19 | 08/10/2025

DÉPLACEMENT DE LA BASE-VIE

Impacts sur la circulation envisagée

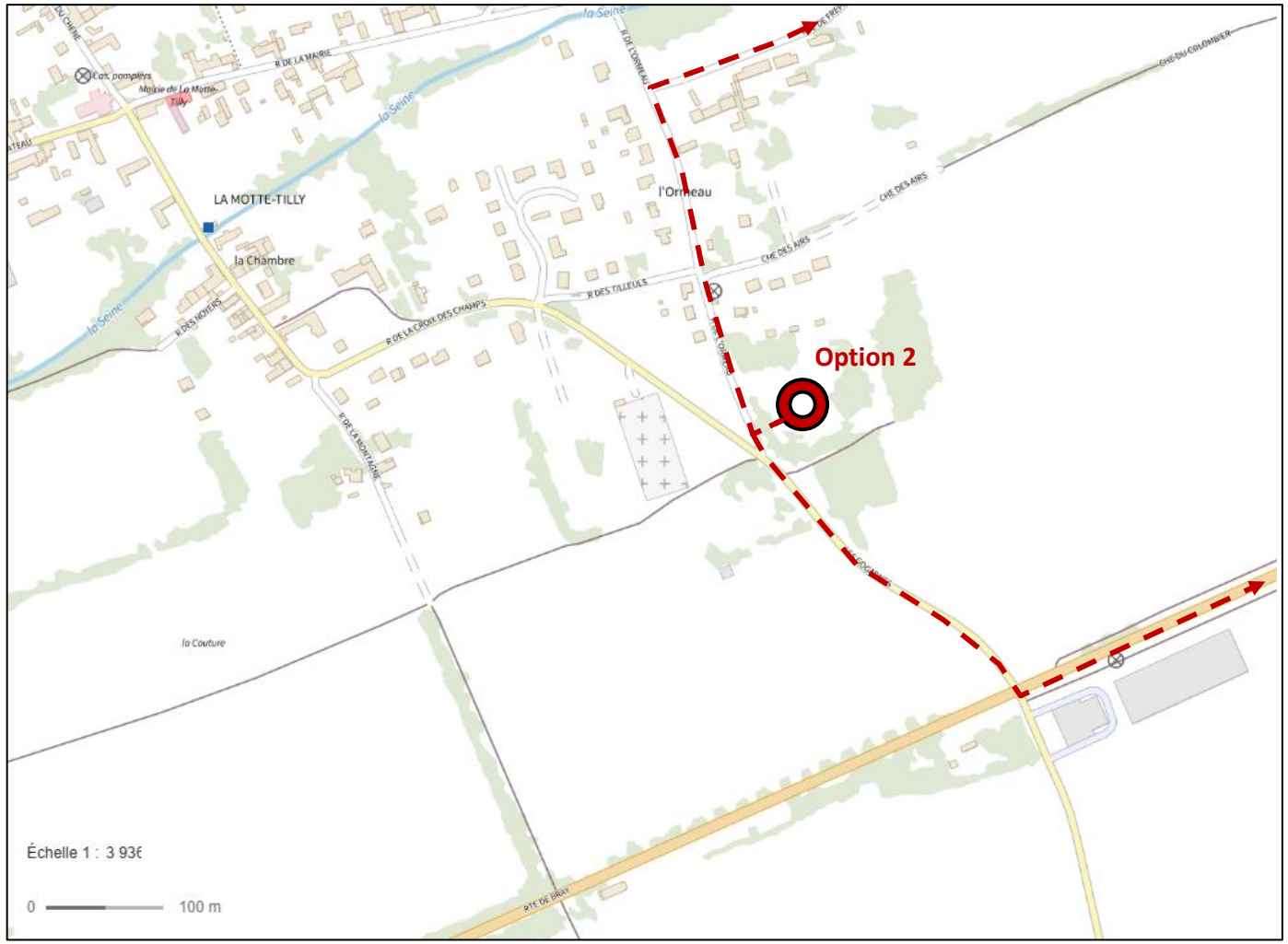

Accès VL à la base-vie pour la parcelle C864

Directement accessibles par les routes départementales

Pas de traversée du village

2 itinéraires possibles pour accéder au chantier :

- Rue de l'Ormeau/ route de Fréparoy,
- RD 120/RD 951/rue du Gué du Bois.

20 | 08/10/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

M. Doussot précise qu'il faudra être vigilant à la vitesse des véhicules. Sur les deux itinéraires identifiés pour accéder au chantier, il y a des arrêts de bus pour le ramassage scolaire. Celui-ci a généralement lieu entre 7h30 et 8h30.

VNF indique que le nombre de voitures estimé pour le transport des ouvriers est de 7 véhicules. L'information sur le ramassage scolaire sera communiquée aux ouvriers. Par ailleurs, une visite de la zone pourra être organisée avec les équipes chantier pour repérer les enjeux de circulation.

Comment s'organisent les journées de travail sur la base-vie ?

- A ce stade, il n'est pas possible de donner des horaires exacts d'occupation de la base-vie.
- A titre d'information, les ouvriers arrivent sur la base-vie avant 8h et rejoignent le chantier avant 8h30. Le déjeuner a lieu sur la base-vie. Les journées de travail durent généralement jusqu'à 17h ou 18h. Il n'y a pas de travail de nuit prévu dans le marché.
- La seule exception à ce programme qui peut être envisagée est en cas de crue. Dans ce cas, une permanence pourrait être mise en place sur la base-vie.

VÉRIFICATION DES ÉTUDES HYDRAULIQUES

08/10/2025

VÉRIFICATION DES ÉTUDES HYDRAULIQUES

Échanges avec le SDDEA

- En août 2025, le SDDEA a **validé les éléments apportés par VNF**.
- VNF et le SDDEA s'accordent sur l'importance de de la réactivité du gestionnaire pour la gestion des niveaux amont.
  - Une mesure de précaution **importante** pour l'efficacité de la compensation réside dans la **gestion de la vanne du château**.
- VNF est déjà en discussion avec le **Centre des monuments nationaux** sur ce sujet.

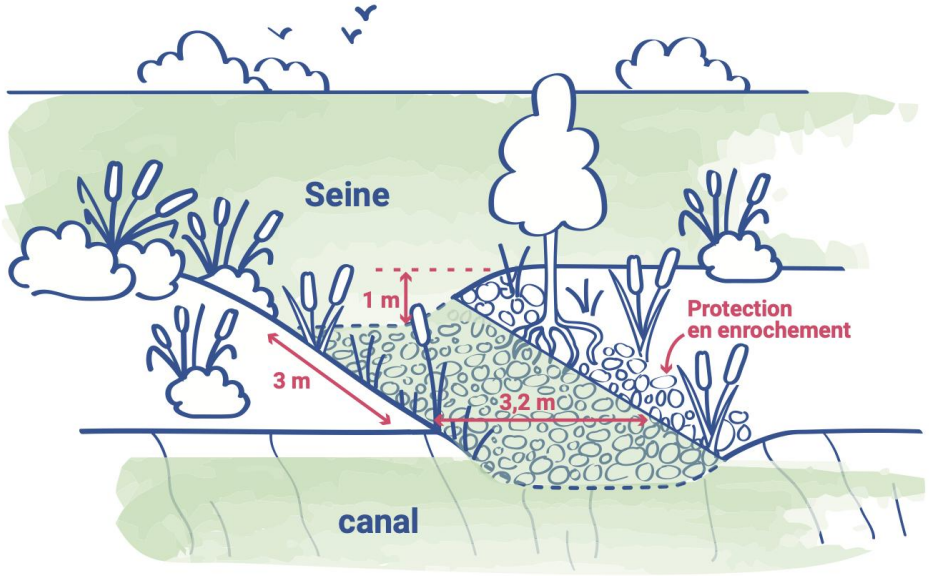

Principe d'aménagement de la berge basse

23 | 08/10/2025

VÉRIFICATION DES ÉTUDES HYDRAULIQUES

Rappel des résultats obtenus pour les débits courants du canal de Fréparoy

DÉBITS COURANTS – PÉRIODE NORMALE *(en cas de non-utilisation de la vanne)*		
	AVANT modification prise d'eau	APRÈS modification prise d'eau
Débit	0,16 m³	0,13m³
Niveau d'eau	60,56m NGF	60,54m NGF

La mise en place d'un seuil latéral sans modification de la vanne montre un **impact limité** sur les conditions hydrauliques du canal.

Cependant, les études suggèrent que cette intervention seule n'est pas suffisante pour **améliorer la dynamique hydraulique du canal**.

VNF travaille en concertation avec les acteurs pertinents pour un **scénario combiné** ouverture de la vanne + berge basse.

24 | 08/10/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

VNF rappelle que la modification de la prise d'eau est prévue dans le cadre des mesures de compensation pour la mulette épaisse. La mesure de compensation vise notamment à recréer un habitat favorable au développement de la mulette épaisse, puisque l'emprise du futur barrage va empiéter sur son habitat actuel. Pour cela, la mesure doit permettre l'accès aux poissons hôtes, car ce sont eux qui transportent la mulette épaisse. Afin de favoriser leur implantation, VNF a travaillé à une solution qui permet d'augmenter la vitesse du cours d'eau sans en augmenter le débit. Ainsi, la mesure de compensation prévoit 2 aménagements principaux : la modification de la prise d'eau en berge basse en Seine et la modification de la gestion de la vanne du château de La Motte-Tilly.

De quelle vanne parlez-vous pour ce projet ?

- Il s'agit de la vanne indiquée sur la carte ci-contre. Elle se situe en aval des canaux. Les études menées dans le cadre de la mesure de compensation montrent notamment que la gestion de la vanne proposée améliore qualitativement et quantitativement la situation hydraulique des canaux.
- Pour rappel, concernant la gestion des crues, les niveaux d'eau dans le canal sont corrélés aux niveaux de la Seine. Or le projet de reconstruction du barrage de Beaulieu vise notamment à avoir un barrage plus fiable et réactif que le barrage actuel, qui est manuel. Le niveau d'eau de la Seine devait donc être stabilisé plus rapidement grâce au nouveau barrage.

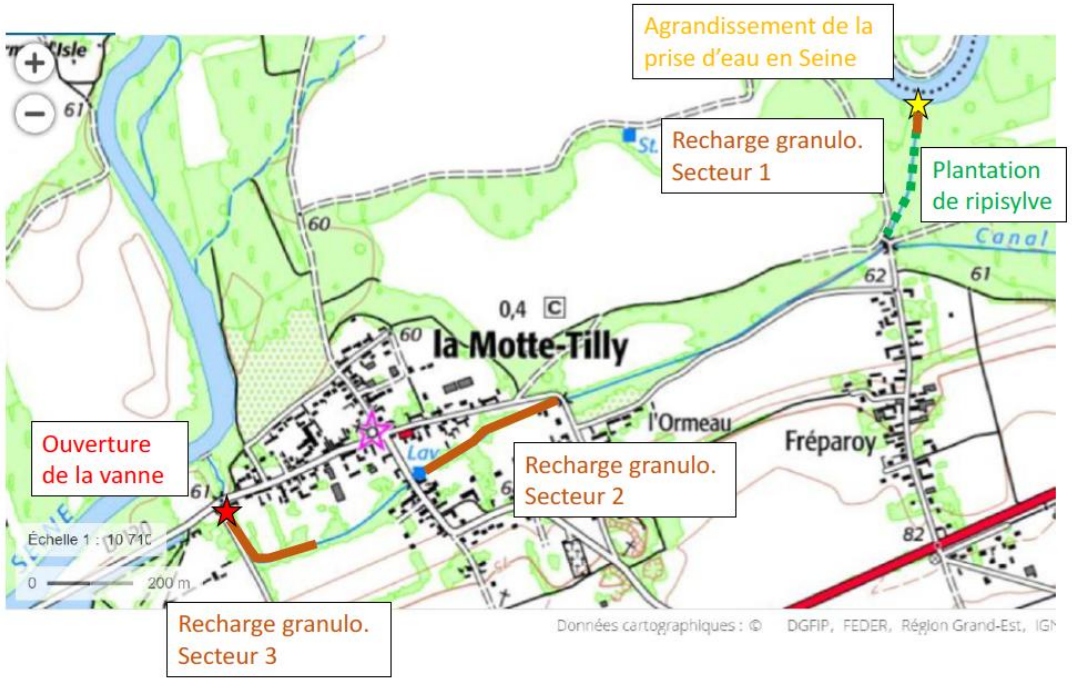

Fig. 84. Vue générale des aménagements proposés en scénario 2

Carte issue du dossier CNPN (p. 112) présentant le scénario recommandé pour la gestion hydraulique de la mesure de compensation

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Vous allez accélérer le mouvement de l'eau dans les canaux. Que faites-vous de l'érosion des berges ?

- La mesure de compensation prévoit notamment la plantation de ripisylve et la recharge granulométrique en différents points. Ces mesures, au-delà de leur apport bénéfique pour l'habitat de la mulette épaisse, peuvent localement contribuer à limiter l'érosion des berges cependant cela ne protège pas les berges systélatiquement.
- Les mesures envisagées feront l'objet d'un suivi pour vérifier leur efficacité. Si d'autres mesures doivent être envisagées, nous pourrons les étudier.

Avez-vous un levé des otes ?

- Les études hydrauliques au stade avant-projet (AVP) et étude projet (PRO) ont été réalisées à l'aide d'un modèle hydraulique TELEMAC 2D. Ce même modèle a été réutilisé dans le cadre des études complémentaires qui ont eu lieu, suite à des échanges avec les services de l'Etat. Dans le cadre de ce modèle, des relevés ont été faits, notamment en différents points : aval du barrage de Beaulieu, amont du barrage de Beaulieu, bourg de Beaulieu, amont de l'écluse de Beaulieu, aval de la boucle de Nogent, pont de Nogent-sur-Seine.
- Seuls les relevés pertinents pour l'étude ont été publiés, notamment dans l'annexe au dossier d'autorisation environnementale, « T – Etudes complémentaire liées aux aspects hydrauliques soulevés lors de l'instruction du dossier d'autorisation ». Cette annexe est disponible dans le dossier de consultation sur le site barrage-beaulieu-vnf.consultvox.co.

Nous avons des rives vieillissantes. C'est aux propriétaires de les entretenir, qui ne bénéficient pas de subventions. Or cela coûte très cher, notamment pour retirer un arbre tombé. Deux sujets sont à discuter : si les rives s'érodent à cause de la vitesse, est-ce que des arbres vont tomber ? Le niveau d'eau est parfois faible, nous avons des remontées de cailloux. Si le niveau d'eau baisse, est-ce que ça ne va pas être contre-productif ?

- Le canal n'a pas la même hydromorphologie tout du long. Les points de recharge granulométriques peuvent être choisis, là où ce sera vraiment pertinent. Par ailleurs, le fait de décolmater le canal, grâce à l'augmentation de la vitesse, devrait permettre d'augmenter la lame d'eau (la quantité d'eau mesurée sur une surface horizontale).
- D'autres solutions pourront être envisagées pour compléter le dispositif, comme réaliser une banquette (apport sédimentaire ou granulométrique déposé dans le lit mineur, en pied de berge).

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Est-ce que le canal va être curé ? J'observe notamment des boues depuis récemment.

- Il n'y a pas d'intervention prévue pour curer le canal. En revanche, l'augmentation de la vitesse d'écoulement de l'eau devrait permettre un curage « naturel ». En effet, le fait d'ouvrir la vanne devrait créer une chasse.
- Toutefois, nous observerons ce qu'il se passe. Si les mesures prévues ne sont pas suffisantes, d'autres solutions pourront être envisagées.

Doit-on s'inquiéter de l'érosion du ponceau de Fréparoy, utile au passage des camions, car il est fragilisé ?

- Tout d'abord, un confortement du ponceau est prévu pour le soulager du passage des poids lourds, même si l'on reconnaît que l'augmentation de la vitesse peut possiblement générer de l'érosion.
- Pour rappel, Un constat d'huissier est prévu avant et après travaux, VNF demandera à l'huissier de vérifier l'érosion sous l'ouvrage et au niveau de ses abords. Cela permettra déjà d'identifier si les aménagements du canal ont tendance à éroder le ponceau. Dans ce cas des mesures correctives seront apportées. Des mesures spécifiques de suivis seront présentes dans le cadre de la compensation.

L'accélération du courant sur le temps long va accélérer l'érosion de manière globale et potentiellement dégrader les rives des canaux, au-delà du temps des travaux.

- La réglementation sur les mesures de compensation impose un suivi par le maître d'ouvrage de ces mesures pendant 30 ans. Le suivi de l'impact du projet sur l'érosion des berges pourra donc être fait sur un temps long.

Aujourd'hui, ce sont les riverains qui sont responsables d'entretenir la moitié du canal. Chaque riverain est notamment responsable de la partie de la berge en lien avec son terrain. Si demain vous devez mettre en place des mesures, comment cela va-t-il fonctionner ? Si des dégâts sont causés, est-ce que VNF s'engage à financer les réparations ?

- La question soulevée est celle de la responsabilité. De son côté, VNF a effectivement des obligations réglementaires à respecter sur la biodiversité et un suivi sur le terrain sera nécessaire. Or il y a un enjeu de co-gestion qui se pose. A ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous engager sur des financements. En revanche, nous pouvons réfléchir à des solutions comme la mise en place d'une gouvernance partagée.
- Nous invitons les riverains concernés par cette problématique à se faire connaître auprès de VNF afin de travailler ensemble à une solution de gestion multiple.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Pour améliorer les conditions de vie de la mulette, on prend le risque de détériorer les conditions de vie des riverains. Ce sont tout de même des enjeux importants.

- Le projet de recréation d'habitats pour la mulette épaisse est nécessaire car le projet de nouveau barrage va fortement impacter son habitat actuel. La mesure de compensation vise l'amélioration de l'état du canal pour l'implantation la mulette épaisse, mais l'objectif final est de compenser l'habitat impacté et favoriser la survie de cette espèce protégée.
- Sans cette mesure de compensation, le projet de reconstruction du barrage ne pourra pas se faire.

Serait-il possible de créer une vanne au niveau de la prise d'eau en Seine pour mettre en place une sécurité supplémentaire en temps de crue ?

- VNF est conscient de l'inquiétude des riverains vis-à-vis des crues. Aujourd'hui toutes les modalités du projet n'ont pas encore été définies et il existe des marges de manœuvre. Cela méritera des discussions futures.
- Concernant la solution de créer une vanne au niveau de la prise d'eau en Seine, comme pour le curage de la Seine, cela semble difficile à envisager. L'impact de ces mesures sur la biodiversité est très fort. Cela pourrait donc remettre en cause l'efficacité de la mesure de compensation et être rejeté par les services de l'Etat.

AUTRES SUJETS TRAVAILLÉS DURANT LA CONSULTATION

CIRCULATION & CAPTAGE D’EAU

Eléments principaux pour la sécurité du captage d’eau

Mesures préventives prévues

- Adaptation du calendrier de bétonnage – hors période de crue et de remontée des nappes ;
- Interdiction de circulation dans le chantier d’engins à forte contenance en produits dangereux. N’autoriser pour ces engins que l’accès si nécessaire à la base chantier et situé à distance suffisante des cours d’eau et milieux naturels sensibles ;
- Stationnement interdit à proximité immédiate du cours d’eau (respecter une distance minimale de 10 m à partir du lit mineur);
- Tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel sera formellement interdit;
- Utilisation de produits biodégradables dès que possible;
- Le stockage de produits polluants sera interdit dans le lit mineur ou à proximité immédiate du cours d’eau;
- Mesures de gestion et collecte des eaux.

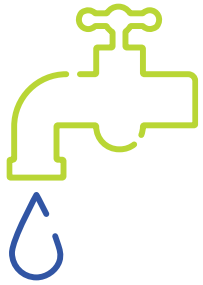

L’accès de la base vie « option 2 » évite tout passage par le chemin en bordure du captage d’eau potable par les véhicules légers, contrairement à la base vie « option 1 ».

30 | 08/10/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

D'après le dossier de consultation, le radier de l'ouvrage devra être ancré dans la craie profonde au moyen de pieux. Le Périmètre de protection éloigné du captage va jusqu'à la berge mais on peut s'imaginer que les pieux pourraient avoir une incidence sur l'alimentation du puit. Est-ce que des mesures de vigilance sur l'alimentation du puit peuvent être mises en place durant les travaux ?

- Un hydrogéologue est intervenu, sur demande de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, afin de rendre un avis sur le projet de reconstruction du barrage, en lien avec la présence du barrage en limite du Périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de La Motte-Tilly.
- Cet avis n'identifie pas de danger de pollution lié à l'installation des pieux pendant les travaux compte tenu des modes opératoires retenus, des techniques utilisées et des résultats des études géotechniques.
- Selon l'hydrogéologue agréé, les principaux dangers générés par la phase des travaux sont principalement liés à l'utilisation de carburants et d'huiles par les engins de chantier. Un autre danger identifié était lié à la circulation des véhicules à proximité du captage mais ce danger est écarté avec l'emplacement de la base-vie sur la parcelle communale C864.
- VNF a proposé un plan de gestion en cas de pollution accidentelle dans les zones de protection du captage en eau potable de La Motte-Tilly (annexe X du dossier de consultation). Ce plan devra être transmis à la préfecture, au maire La Motte-Tilly et au SDDEA avant le début des travaux.
- VNF propose également de communiquer le planning des travaux aux acteurs pertinents afin qu'il y ait un suivi au moment de la pose des pieux.

RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Points principaux du mémoire en réponse – Rapport socio-économique & bilan carbone

Thématique	Effets	Thématique	Effet
Activités économiques	**Maintien de la desserte des ports** de Nogent-sur-Seine et du Mériot – Activités agricoles et industrielles	**Attractivité touristique**	Maintien de **l'alimentation en eau des jardins du château** de La Motte-Tilly
Report modal	**Évite le report modal sur la route** que provoquerait une fermeture de la navigation sur le bief de Beaulieu	**Continuité modes doux et tourisme fluvestre**	Aménagement d'une **continuité pour les mobilités douces** en bord de Seine permettant par ailleurs d'améliorer l'accessibilité du château de La Motte-Tilly
Lutte contre le dérèglement climatique	**Évite les émissions de GES associées au report modal vers la route**	**Préservation de la biodiversité**	Amélioration du **maintien en eau des zones humides de la région de la Bassée** Aménagement d'une **continuité écologique** pour la faune aquatique (passe à poissons)
Autres externalités	Le cumul des externalités environnementales (émissions de GES, pollution atmosphérique et nuisances sonores) est **positif dès 2042**.	**Lutte contre les inondations**	Améliore la **fiabilité de l'exploitation du barrage** et réduite le risque d'avarie susceptible d'aggraver le risque de crue en amont
Rentabilité socioéconomique	Rentabilité socioéconomique du projet évaluée à **494,2 M d'euros** par rapport à l'option de non-reconstruction du barrage		

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Qui va gérer le barrage ?

- Le barrage sera géré par VNF, comme c’est le cas aujourd’hui. Le poste de commande centralisé de Mouy-sur-Seine, déjà opéré par VNF pour gérer à distance les écluses de la Petite Seine entre Marolles et Beaulieu, sera utilisé pour la télé-conduite du barrage.
- De manière générale, VNF est un acteur gestionnaire, en charge d’appliquer la réglementation. Le barrage de Beaulieu permet le maintien d’une cote d’eau en Seine, décidée par les services de police de l’eau. Le projet de reconstruction du barrage de Beaulieu doit permettre de consolider et fiabiliser cette gestion.

RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN

Points principaux du mémoire en réponse

- **Cartographie des mesures de réduction et de compensation** pour identifier les enjeux et faciliter le suivi lors des phases chantier et d'exploitation;
- **Contrôle régulier de la passe-à-poisson**, après la phase chantier ;
- **Clarification de la Notice de respect de l'environnement (NRE),** qui précise les actions que doivent mener les entreprises pour respecter d'une manière générale les différentes contraintes d'environnement et les sites où ces mesures doivent s'appliquer.
- Autres : impacts sur les habitats des espèces terrestres, impact sur l'espèce *Pelophylax lessonae.*

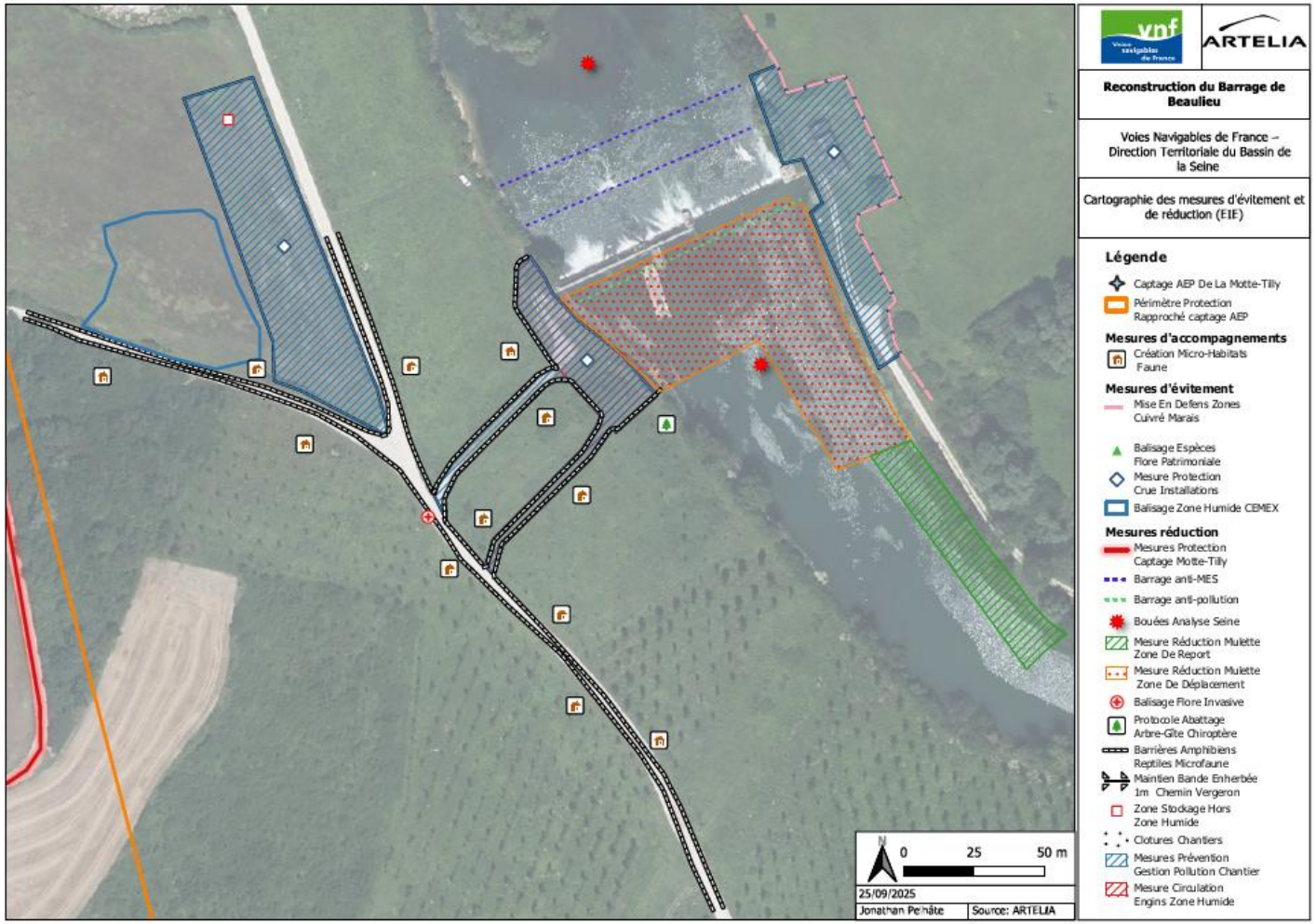

34 | 08/10/2025

SUITE ET FIN DE LA CONSULTATION PARALLÉLISÉE

08/10/2025

PROCHAINES ÉTAPES

Participation au registre électronique jusqu’au 10 octobre 2025 - 14H30

Publication du compte-rendu sur la plateforme de la consultation

Sollicitation par le commissaire-enquêteur de VNF sur le rapport – VNF a 5 jours pour répondre

Remise du rapport du commissaire-enquêteur aux services de l’Etat en 3 semaines – à partir du 10 octobre 2025

Le rapport est pris en compte dans l’étude du dossier d’instruction par les services de l’Etat et est rendu disponible au public

36 | 08/10/2025

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES

Est-ce que le passage des poids lourds par le chemin du Vergeron est acté, aller et retour, à charge et à vide ? Que faire si les chauffeurs décident de prendre un autre chemin ?

- Le passage des poids lourds par le chemin du Vergeron est acté. Ce tracé sera notamment indiqué dans les marchés avec les entreprises de travaux. En cas de non-respect de cette mesure, les entreprises seront sanctionnées, à hauteur de 1500€ par véhicule environ. VNF est responsable du bon respect de ce tracé et invite les riverains à signaler tout manquement.
- Par ailleurs, il est à noter qu'environ un tiers de l'approvisionnement du chantier se fera par voie fluviale.

A quoi correspondent les journées d'exception à ce tracé ?

- Pour les exceptions l'Entreprise Travaux devra faire une demande au préalable et justifier les raisons de cette demande d'exception. Il peut notamment s'agir de transport exceptionnel incompatible avec les girations et contraintes imposées par le chemin de Vergeron et incompatibles avec une amenée par voie fluviale. Il est difficile d'estimer avec précision le nombre d'exceptions nécessaires, cela dépendra de l'Entreprise retenue pour les travaux.
- Lors de ces journées, une alternative devra être préparée. Cette alternative nécessitera l'accord de la commune et sera donc décidée avec les élus.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

vnf
Voies navigables de France